

*Prolongation des heures de séance*

Le gouvernement a-t-il d'autres tours dans son sac, à part le projet de loi sur le libre-échange? Je me demande ce qu'il va nous offrir d'autre pour Noël. Est-ce qu'il nous fera plaisir et qu'il nous donnera autre chose que le projet de loi C-2? Le ministre nous dit: «Surveillez-moi, faites-moi confiance.» Eh bien, je le surveillerais volontiers, mais je n'ai pas beaucoup confiance en lui.

Le cinquième paragraphe de la motion suspend l'application des dispositions 73(1) et (2) du Règlement relatives à l'étude en comité des projets de loi d'intérêt public, pas seulement du projet de loi sur le libre-échange, mais de tous les projets de loi d'intérêt public. Il y a quelques jours, la Chambre a été saisie d'une motion de voies et moyens portant sur le projet de loi concernant l'Accord de libre-échange et si cet ordre est encore en vigueur dans quelques semaines, la Chambre sera peut-être saisie aussi de mesures d'initiative parlementaire. Toutefois, la motion suspend l'application des dispositions 73(1) et (2) du Règlement. Voilà un autre exemple de rédaction bien peu soignée.

Si la Chambre est saisie dans deux semaines d'un projet de loi pendant l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires, nous savons tous qu'il devrait être renvoyé à un comité législatif, mais, à cause de cet ordre du gouvernement, il n'en sera pas ainsi. Il passera à l'étape du comité plénier. Ça n'a pas de sens. Nous avons aboli cette façon de procéder il y a déjà vingt ans.

Le paragraphe 6 prévoit qu'immédiatement après que les membres de la Chambre seront revenus du Sénat à la suite de la première sanction royale de la session, un ministre de la Couronne pourra—et il est bien dit «pourra»—proposer une motion portant révocation de l'ordre. Il s'agit donc d'une possibilité et non d'une obligation. Comme on l'a fait remarquer hier au cours du débat, si un ministre se prévaut de cette possibilité, la motion pourra être débattue, modifiée et mise aux voix. Qui peut savoir comment les députés ministériels vont voter? Lorsqu'ils rentreront de leur petit congé, ils voudront peut-être rester ici tout le mois de janvier parce qu'il fera trop froid dehors. Ils voudront peut-être rester ici jusqu'à la fin de février, qui sait? Toutefois, la motion ne comporte aucune obligation de révoquer l'ordre. Elle n'en prévoit que la possibilité. Ce n'est pas bien difficile à comprendre. Elle offre une option.

Si le gouvernement décide de ne pas demander de sanction royale avant le mois de juin ou l'été prochain ou encore l'automne, il ne se passera rien. Le ministre ne pourra pas proposer de révoquer l'ordre, même s'il

l'estime nécessaire, parce qu'il n'y aura pas eu de sanction royale.

Nous ne demandons pas la sanction royale chaque fois que nous adoptons un projet de loi à la Chambre. Comme nous ne voulons pas déranger sans cesse le Sénat, nous attendons d'avoir plusieurs projets de loi avant d'aller la lui demander. Comment savoir quand cela va arriver? Personne ne le sait.

Cette motion est si piètrement rédigée . . .

**M. Nunziata:** Si quoi?

**M. Gauthier:** Si piètrement rédigée.

**M. Nunziata:** J'avais compris «pornographique».

**M. Gauthier:** Oh, non; elle l'est peut-être aussi, mais je vous laisse le soin de le démontrer. Pour ma part, je m'en tiens aux faits.

Je disais que la motion est si mal rédigée qu'il est impossible, pour les députés de l'opposition, de savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire, et de quelle façon il entend procéder. Ce n'est pas clair.

Comme Noël est à nos portes, force est de conclure que la motion montre simplement une fois encore que le gouvernement ne sait pas organiser ses travaux à la Chambre. Nous avons eu hier un exemple flagrant d'incompétence et de négligence lorsque des députés du gouvernement ont essayé de proposer la clôture alors qu'ils n'étaient pas habilités à le faire. Ce n'est pas à nous de leur faire la leçon mais on aimerait bien qu'un jour ils se ressaisissent et qu'ils fassent les choses comme elles doivent être faites.

Nous sommes aujourd'hui le jeudi 15 décembre. La session a commencé il y a trois jours, et nous débattons d'une motion qui imposerait à la minorité la volonté de la majorité, qui réglerait un différend qui oppose 160 députés élus du côté du gouvernement et quelque 130 députés de l'opposition qui estiment que . . .

**Une Voix:** Vous exagérez.

**M. Gauthier:** D'accord, 82 plus 43 donne 125. J'ai dit 130, mais certains des cas litigieux pourraient être tranchés en notre faveur. On ne sait jamais, l'opposition pourrait grossir.

Je crois qu'il serait bien peu charitable . . .

**M. Lewis:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai donné préavis qu'à la prochaine séance de la Chambre, immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour annonçant la reprise de l'étude de l'initiative ministérielle n° 1 au *Feuilleton*, et de tous les amendements connexes, je proposerai que le débat ne soit pas ajourné davantage.